

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Mandatement des dépenses
d'investissement avant le vote
du Budget Primitif, article
L1612-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

Délibération affichée

Le 21 janvier 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 21/01/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 N° 1

L'an deux mille dix neuf, le 17 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg et M. Bugzel Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Antochewicz.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Mayolle, Mme Godart, M. Maréville-Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Antkowiak, Attagnant, MM. Naglik, Bugzel, Mme Gauthier et M. Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2019, et au titre de l'exercice 2019, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2018, suivant les tableaux ci-après :

Ouverture de Crédits	Budget Ville 2018	25 %
Chapitre 20 :	239.358, 00	59.839, 50
Chapitre 21 :	3.853.926, 00	963.481, 50
Chapitre 23 :	2.789.777, 05	697.444, 26
TOTAL	6.883.061, 05	1.720.765, 26

.../...

Ouverture de Crédits	Budget 2018 Service des Eaux	25 %
Chapitre 21 :	163.046, 61	40.761, 65
TOTAL	163.046, 61	40.761, 65

Ouverture de Crédits	Budget Cahl 2018	25 %
Chapitre 21 :	117.836, 33	29.459, 08
Chapitre 23 :	100.000, 00	25.000, 00
TOTAL	217.836, 33	54.459, 08

Ouverture de Crédits	Budget Bâtiments Industriels 2018	25 %
Chapitre 21 :	5.700, 00	1.425, 00
TOTAL	5.700, 00	1.425, 00

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2019, et au titre de l'exercice 2019, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits attribués en 2018, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU 21 JAN. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Création de tarifs concernant les
droits de place de marché
d'approvisionnement et
d'établissements forains.**

Délibération affichée

Le 21 janvier 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/01/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 N° 2

L'an deux mille dix neuf, le 17 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg et M. Bugzel Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Antochewicz.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Mayolle, Mme Godart, M. Maréville-Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Antkowiak, Attagnant, MM. Naglik, Bugzel, Mme Gauthier et M. Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le marché de Délégation de Service Public concernant l'exploitation des marchés d'approvisionnement arrive à expiration le 31 janvier 2019.

Les critères de délégation de service n'étant plus réunis, il propose au Conseil Municipal de recourir, à l'issue de cette date, à un marché de prestations de service pour le recouvrement des droits de place, soit au 1er février 2019.

Il convient donc de procéder à la création des tarifs concernant les droits de place et de déchargement des marchés d'approvisionnement, et les droits de place des établissements forains de toutes sortes (d'activités et autres manifestations).

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adopter la tarification des droits de place et de déchargement des marchés d'approvisionnement et des droits de place des établissements forains de toutes sortes, telle que reprise dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront perçues sur la régie n° 136.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 21 JAN. 2019



TARIFS CONCERNANT L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

TARIFS APPLICABLES AU 01 FEVRIER 2019

I) MARCHES :	
<u>Droits de Place :</u> Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou du passage, et pour une profondeur maximale de 3 mètres	
Commerçants abonnés	1,20 € HT
Commerçants non abonnés	1,40 € HT
<u>Droits de déchargement :</u>	
Par véhicule et par séance	1, 12 € HT
II) FOIRES DE TOUTES SORTES, DUCASSES ET AUTRES MANIFESTATIONS :	
<u>Etablissements forains de toutes sortes</u>	
Le m ² de surface occupée ou couverte	0,84 € HT
Droits de déchargement, par véhicule	1,04 € HT

Pièce annexe à la Délibération n°2 du Conseil Municipal du 17 janvier 2019



REÇU LE 21 JAN. 2019





OBJET :

Echange de parcelles entre
la ville et la Société d'HLM
Maisons & Cités Accession,
Rue des Violettes.

Délibération affichée

Le 21 janvier 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/01/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 N° 3

L'an deux mille dix neuf, le 17 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg et M. Bugzel Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Antochewicz.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Mayolle, Mme Godart, M. Maréville-Marteanu, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Antkowiak, Attagnant, MM. Naglik, Bugzel, Mme Gauthier et M. Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité d'échange de terrains en zone UBc au Plan Local d'Urbanisme de la commune, et situés dans le périmètre du projet de création de logements, par la Société HLM Maisons & Cités Accession, rue des violettes.

Motif et contexte : Dans le cadre de la création de logements rue des Violettes, par MAISONS & CITES Accession SCIC d'HLM - 167 rue des Foulons - 59500 DOUAI, sur les parcelles cadastrées section AM n° 482 et n° 196, un échange avec la Commune de sa parcelle cadastrée section AM n°481, d'une surface de 70 m², contre une partie des parcelles cadastrées section AM n° 482 et n° 196 pour 78, 10 m², permettra de redessiner les emprises constructibles sans supprimer de stationnements à proximité, dans la mesure où MAISONS & CITES Accession financera les travaux de création des places de stationnement sur la nouvelle emprise.

Considérant l'intérêt communal à l'échange afin de faciliter la création de logements, il est proposé de passer outre l'avis des services fiscaux en date du 4 janvier 2019, reçu le 17 janvier 2019 fixant la valeur de la parcelle AM n° 481 à 4.200 €HT et la valeur des parcelles AM n° 482p et AM n° 196p à 4.686 €HT, et que l'échange se fasse sans soulte, compte tenu de la faible différence de valeurs.

MAISONS & CITES Accession prendra la parcelle AM n° 481 en l'état, et fera son affaire de son aménagement, quels que soient la nature du sol, du sous-sol et les aménagements présents sur la parcelle cédée par la Ville.

Le Notaire désigné sera Maître Hollander, notaire à Béthune, dont les frais, ainsi que ceux du géomètre seront portés à la charge de Maisons & cités Accession, demandeur.

Considérant l'usage du public et le statut de ces aménagements accessoires de la voirie, il convient de déclasser la parcelle cadastrée AM n° 481 du domaine public avant la cession, de charger Monsieur le Maire de lancer cette procédure de déclassement du domaine public et d'autoriser dans l'intervalle la société «MAISONS & CITES Accession» à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à l'échange devant Notaire.

Vu l'estimation du Pôle Evaluation Domaniale en date du 4 janvier 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide passer outre l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 4 janvier 2019 et reçu le 17 janvier 2019.

- Décide de procéder à l'échange de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AM n° 481, d'une superficie de 70 m², propriété communale, contre une partie des parcelles reprises au cadastre sous les références section AM n° 482 et 196, pour une contenance globale de 78, 10 m², propriété de la SA d'HLM «Maisons&Cités», échange sans soulte et aux conditions mentionnées dans la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'étude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune et dont les frais, ainsi que les frais de géomètres, seront portés à la charge de la SA d'HLM «Maisons&Cités Accession».

- Charge Monsieur le Maire de lancer la procédure de déclassement de la parcelle cadastrée section AM n° 481, du domaine public communal, afin de pouvoir procéder à l'échange.

- Autorise la SA d'HLM «Maisons&Cités Accession» à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme affectant la parcelle cadastrée section AM n° 481, préalablement à la signature des actes notariés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 21 JAN. 2019



17 JAN. 2019

ARRIVÉE N°

Le 4 janvier 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS DE CALAIS

Service : Pôle d'Evaluation Domaniale

Adresse : 5 rue du Docteur Brassart SP 15

62034 ARRAS Cedex

Téléphone : 03 21 23 68 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franck DANNELY

Téléphone : 06 68 62 74 80

Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018 617V

Le Directeur départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Maire Pièce annexe à la délibération N° 3

Hôtel de Ville du Conseil Municipal du 12/01/2019

101 Rue Nationale

62290 NOEUX LES MINES



AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS CADASTRES AM 482P 196P (78,10 m²) ET AM 481 (70 m²)

ADRESSE DU BIEN : RUE DES VIOLETTES A NOEUX LES MINES

VALEUR VÉNALE : AM 482P 196P (4 686 € HT) et Am 481 (4 200 € HT)

1 – SERVICE CONSULTANT :

Commune de Noeux les mines

AFFAIRE SUIVIE PAR :

David Habourdin

2 – Date de consultation

: 30/11/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

demande d'évaluation des 2 extraits non bâtis mentionnés ci-dessus en vue d'un échange entre la commune et Maisons et cités

4 – DESCRIPTION DU BIEN

AM 482p 196 p : extrait de 78,10 m² en nature de terrain vague

AM 481 : 70 m² en nature de parking



OBJET :

**Approbation du rapport de la
Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées de la
Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois Lys
Romane.**

**Délibération affichée
Le 21 janvier 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 21/01/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 N° 4

L'an deux mille dix neuf, le 17 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg et M. Bugzel Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Antochewicz.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Mayolle, Mme Godart, M. Maréville-Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Antkowiak, Attagnant, MM. Naglik, Bugzel, Mme Gauthier et M. Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 30 Novembre 2018 a évalué le montant des charges relatives aux conservatoires de Béthune et Bruay-la-Buissière transférés à l'Agglomération à compter du 1er Septembre 2017 et de l'équipement aquatique de Lillers transféré à compter du 1er Avril 2018. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 30 novembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



REÇU LE 21 JAN. 2019





COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapport sur l'évaluation des charges
liées aux compétences transférées
Conservatoires de danse & de musique
de Béthune et de Bruay-la-Buissière
et Piscine de Lillers

Réunion du 30 novembre 2018

Sommaire

I.	Préambule.....	3
A.	Rappels juridiques.....	3
B.	Rappel sur le calendrier	4
II.	Les évaluations de charges transférées à valider	5
A.	La piscine de Lillers	5
B.	Les conservatoires de Danse et de Musique	8
III.	Conclusion.....	13
	Impact des propositions à soumettre au Conseil communautaire sur les attributions de compensation	13

I. Préambule

A. Rappels juridiques

Texte de référence

La création et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sont régis par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Rôle de la CLECT

Elle a pour rôle de :

- Procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées à l'Agglomération correspondant aux compétences exercées de plein droit, à titre optionnel et/ou facultatif
- Procéder au calcul des attributions de compensation versées par l'Agglomération à chacune des communes ou perçues par l'Agglomération de chacune des communes
- Définir la méthodologie d'évaluation des charges : elle arrête des choix quant aux différentes options offertes pour évaluer les charges à transférer
- Préparer un rapport d'évaluation des charges transférées

La CLECT ne détermine pas les attributions de compensation ; cette prérogative est du ressort du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Objectifs et principes de la démarche d'évaluation des charges transférées

L'objectif de la démarche est d'évaluer ce que la commune apportera chaque année au budget de l'Agglomération en vue de faire face à chacune des compétences transférées.

Cet apport ne fait pas l'objet d'une participation directe mais il tient en une réduction de l'attribution de compensation de la commune au titre de chaque compétence transférée.

Ces principes doivent être le fondement des propositions des méthodes d'évaluation :

- S'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire
- Trouver un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir future de l'Agglomération
- Garantir l'égalité de traitement entre les communes

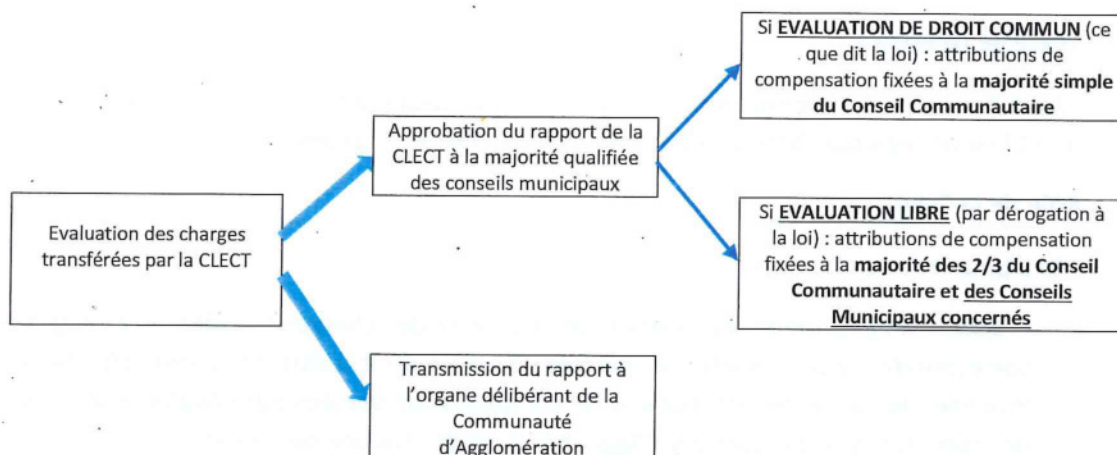
Modalités d'évaluation des charges transférées

Afin de procéder à l'évaluation des charges transférées, il convient de distinguer la nature des dépenses considérées : dépenses de fonctionnement non liées à un équipement ou dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées. La CLECT peut aussi s'écarter des propositions de droit commun et procéder à une évaluation libre du montant des charges transférées (voir tableaux ci-après).

Le coût global des charges ainsi déterminé est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes (droits d'entrée, subventions, FCTVA...).

Conditions de vote

2 conditions de majorité différentes d'approbation des attributions de compensation, en fonction du mode d'évaluation des charges retenu :



B. Rappel sur le calendrier

Depuis le 1er janvier 2017, la loi précise que la CLECT dispose d'un délai de 9 mois à compter de la date du transfert pour transmettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes concernées.

Les communes concernées disposent alors d'un délai de 3 mois pour approuver le rapport. Ce rapport est réputé adopté par les communes dès lors que la majorité qualifiée des communes (2/3 $\frac{1}{2}$) est acquise.

L'évaluation est ensuite intégrée au calcul de l'attribution de compensation dont les montants sont validés par le Conseil communautaire. Ce dernier peut également fixer librement les attributions de compensation en s'écartant des préconisations de la CLECT. Pour cela, il doit délibérer à la majorité des 2/3 et obtenir une délibération favorable de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Depuis la loi de finances 2017 :

- à défaut de transmission ou d'approbation par les communes, le Préfet prend la main ; mettant fin aux situations de blocage
- présentation tous les 5 ans au Conseil Communautaire (et transmission aux communes) d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de coûts effectifs des compétences transférées

II. Les évaluations de charges transférées à valider

A. La piscine de Lillers

Contexte

Par délibération du Conseil Communautaire n°2018/CC010 du 14 février 2018, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire les piscines relevant du schéma directeur communautaire des équipements aquatiques au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » en y ajoutant la piscine de Lillers à effet du 1^{er} avril 2018 aux 7 déjà transférées depuis le 1^{er} janvier 2017.

Commune(s) concernée(s)

- Lillers

Echéances

Date effective du transfert de la compétence : **1^{er} avril 2018**

Périmètre de la compétence

- Construction,
- Aménagement,
- Entretien et gestion des équipements aquatiques reconnus d'intérêt communautaire

Méthode d'évaluation

L'évaluation des charges directes et des recettes de fonctionnement est effectuée sur les mêmes bases que pour les centres aquatiques de l'ex-Artois Comm, soit à partir des coûts réels transmis par les communes.

Aux charges directes, des charges indirectes ont été ajoutées et calculées sur la base de 5% des dépenses réelles (hors recettes).

Le coût de renouvellement est estimé sur la base d'un ratio fourni par le cabinet D2X à hauteur de 14 000€ht/m² de surface d'eau pondérée augmenté de la TVA et d'un emprunt à hauteur de la moitié du coût du renouvellement au taux d'intérêt de 3% sur 30 ans après déduction des subventions et du FCTVA le cas échéant.

Evaluation des coûts

Détail par type de coût	Méthode de calcul	Périodes de référence	TOTAL
COÛT DIRECT NET DE FONCTIONNEMENT	moyenne annuelle des dépenses réelles - recettes réelles de fct	2015 à 2017	383 025
		montant à répercuter à la commune = 50% du coût net de fct	191 513
COÛT INDIRECT DE FONCTIONNEMENT	charges indirectes (5% des dépenses réelles)	2015 à 2017	23 791
		montant à répercuter à la commune = 0% du coût ind. de fct	-
COÛT NET DE L'EQUIPEMENT (renouvellement)	coût du renouvellement ttc sur la base d'un ratio au m² + coût financement (emprunt du 50% du coût ht à 3% sur 30 ans) - FCTVA - subventions (annualisées sur 30 ans)	2015 à 2017	103 272
		montant à répercuter à la commune = 0% du coût net eqpt	-
COÛT NET TOTAL		2015 à 2017	510 088
		montant à répercuter à la commune	191 513

Proposition à soumettre au Conseil communautaire

Afin de tenir compte des engagements pris lors de la reconnaissance de l'intérêt communautaire des équipements aquatiques et au même titre qu'il a été procédé l'an dernier pour les équipements aquatiques de l'ex-Artois Comm, il est proposé de retenir au titre de l'attribution de compensation 50% du coût direct net de fonctionnement ; les coûts indirects et les coûts de renouvellement restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Communes	Montants proposés
Lillers	191 513
Total	191 513

B. Les conservatoires de Danse et de Musique

Contexte

Par délibération n°2016/CC192 du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire d'Artois Comm a approuvé le transfert de l'activité et du personnel des conservatoires de danse et de musique de Béthune et de Bruay-la-Buissière au titre de la mise en œuvre de l'intérêt communautaire relatif au conservatoire intercommunal d'enseignement artistique.

Ces dispositions ont été de nouveau validées par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°2018/CC010 du 14 février 2018.

Commune(s) concernée(s)

- Béthune
- Bruay-la-Buissière

Echéances

Date effective du transfert de la compétence : **1er septembre 2017**

Périmètre de la compétence

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels dont le Conservatoire communautaire d'Enseignement Artistique : Musique et Danse situé à Béthune et à Bruay-la-Buissière

Quelques données chiffrées

2 villes : Béthune et Bruay-la-Buissière

2 disciplines : Musique et Danse offrant chacune 3 cursus (du cycle 1 au cycle 3)

6 sites :

Conservatoire communautaire de musique de Béthune rue Jean-Baptiste Lebas
Le Satellite – école des musiques actuelles – annexe du site de Béthune
Conservatoire communautaire de danse de Béthune rue du Tir – foyer François-Albert
Conservatoire communautaire de musique de Bruay-la-Buissière rue Marmottan
Conservatoire communautaire de musique de Labuissière – Manoire de Baillencourt
Conservatoire communautaire de danse de Bruay-la-Buissière rue d'Amont

84 enseignants, personnels d'encadrement et administratif concernés par le transfert

1 420 élèves inscrits sur la saison 2017/2018 :

784 élèves répartis sur les sites de Béthune dont 50% de Béthunois

636 élèves répartis sur les sites de Bruay-la-Buissière dont 39% de Bruaysiens

Méthode d'évaluation

L'évaluation des charges directes et des recettes de fonctionnement est effectuée à partir des coûts réels transmis par les communes concernées.

Des charges indirectes ont été ajoutées et calculées sur la base de 5% des dépenses réelles (hors recettes).

Le coût de renouvellement n'a pas fait l'objet d'évaluation en raison du transfert de l'activité et du personnel uniquement.

Evaluation des coûts

Détail par type de coût	Méthode de calcul	Périodes de référence	BETHUNE	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	TOTAL
COÛT DIRECT NET DE FONCTIONNEMENT	moyenne annuelle des dépenses réelles - recettes réelles de fct	2014 à 2016	828 926	1 412 795	2 241 721
COÛT INDIRECT DE FONCTIONNEMENT	charges indirectes (5% des dépenses réelles)	2014 à 2016	47 057	77 713	124 770
COÛT NET TOTAL					
			875 983	1 490 508	2 366 491

Proposition à soumettre au Conseil communautaire

Il est proposé de retenir au titre de l'attribution de compensation les éléments suivants :

Coût direct de fonctionnement	Musique	Danse
A charge des communes	✓ Interventions en milieu scolaire	ϕ
	✓ Enseignement musical de cycle 1	
A charge de l'Agglo	✓ Enseignement musical à partir du cycle 2	✓ Intégralité des coûts de fonctionnement

Coût indirect de fonctionnement	Musique	Danse
A charge des communes	ϕ	ϕ
A charge de l'Agglo	✓ Intégralité des coûts indirects	✓ Intégralité des coûts indirects

Cela se traduirait financièrement de la façon suivante :

Conservatoires

	Sites de Béthune		Sites de Bruay-la-Buissière		TOTALX
	Musique	Danse	Musique	Danse	
INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE					
sur la base du <u>coût de fonctionnement brut moyen annuel</u> (pas de déduction des recettes) - <u>A CHARGE DES COMMUNES</u>	162 042		281 634		443 676
COURS DONNES					
sur la base du coût de fonctionnement brut moyen annuel - montant total des recettes annuelles					0
- cycles 1 - <u>A CHARGE DES COMMUNES</u>	299 294		419 939		719 233
- autres cycles - <u>A CHARGE DE L'AGGLO</u>	277 595		418 193		695 787
- danse - <u>A CHARGE DE L'AGGLO</u>		89 995		293 030	383 025
TOTAUX	738 931	89 995	1 119 765	293 030	2 241 721
soit un reste à charge de :					
- pour la commune	461 336	0	701 572	0	1 162 909
- pour l'Agglomération	277 595	89 995	418 193	293 030	1 078 812
TOTAUX	738 931	89 995	1 119 765	293 030	2 241 721

III. Conclusion

Impact des propositions à soumettre au Conseil communautaire sur les attributions de compensation

REGULARISATIONS											
Communes	Attribution de compensation 2017 provisionnelles	2017 : Zones d'activités communales	2017 : Equipements aquatiques	2017 : Conservatoires période du 01/09 au 31/12/17	Attribution de compensation 2017 définitives	Eaux Pluviales à/c du 01/01/2018	Conservatoires	Equipements aquatiques période du 01/04 au 31/12/2018	Sous-Total des charges transférées	Attribution de compensation 2018 prévisionnelles : AC 2017 - transferts 2018 hors régul. 2017	Montants attributions de compensation 2018 : transfert 2018 + régul. 2017
BETHUNE	15 239 387			-153 778	15 085 609	-119 048	-461 336		-580 384	14 659 003	14 505 225
BRUAY-LA-BUISSIERE	5 183 613			-233 857	4 949 756	-216 158	-701 572		-917 730	4 265 883	4 032 026
LILLERS	1 019 422	-54 348			965 074	-91 347		-143 634	-234 981	730 093	730 093



OBJET :

**Approbation du montant de
l'attribution de compensation
définitive 2018 allouée par la
Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois Lys
Romane.**

Délibération affichée

Le 21 janvier 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/01/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 N° 5

L'an deux mille dix neuf, le 17 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg et M. Bugzel Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Antochewicz.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Mayolle, Mme Godart, M. Maréville-Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Antkowiak, Attagnant, MM. Naglik, Bugzel, Mme Gauthier et M. Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite aux transferts de compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1er janvier 2017, dans son rapport du 6 février 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées à ces transferts.

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (98% des communes représentant 99,5% de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n°2018/CC240 du 12 décembre 2018, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2018, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC241 du 12 décembre 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération sus-visée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018, repris
dans la fiche de calcul annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 21 JAN. 2019



CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Feuille 2 au 01/01/2018

Commune de NOEUX-LES-MINES

A) PRODUITS DE COMPENSATIONS		
1)	Produit de CFE 2013 perçu par la commune	476 149 €
	- Montant communal	451 496 €
	- Montant contributions fiscalisées	24 652 €
2)	Produit résultant de rôles supplémentaires pour des articles 2013	
3)	Produit CVAE 2013	166 859 €
4)	Produit IFER 2013	15 571 €
5)	Produit TASCOM 2013	316 935 €
6)	Produit TH départementale 2013	842 604 €
	- Produit fiscal et frais de gestion afférents	760 023 €
	- Compensation fiscale	82 581 €
7)	Produit TaFNB 2013	12 820 €
8)	Compensation part salaires 2013	178 768 €
9)	Compensations fiscales (fraction recettes et zones d'aménagement du territoire)	12 115 €
10)	Compensation liée aux frais de gestion (TH et TBNF) des communes d'Artois Comm	41 820 €
11)	Compensation liée à l'effet fiscalité additionnelle	-733 998 €
12)	Compensation de la perte de produit de TFNB liée à la règle de lien entre les taux	0 €
13)	Compensation pour ajustement des taux communaux par rapport aux Taux Moyen Pondéré de fiscalité "ménages" issus de la fusion de 2017	165 360 €
TOTAL A		1 495 001 €

B) TRANSFERT DE CHARGES ET DEDUCTIONS		
1)	Contributions budgétaires versées pour les compétences transférées	0 €
	- ...	
	- ...	
2)	Autres charges afférentes à des compétences transférées :	1 682 191 €
	- Loisinord / aire accueil gens du voyage	1 342 342 €
	- Equipements aquatiques	257 173 €
	- Zones d'Activités Economiques	6 897 €
	- PLUi	0 €
	- Eaux pluviales urbaines transfert loi Notre 2017	75 779 €
3)	Autres charges afférentes à des compétences restituées aux communes :	-51 131 €
	- Transport scolaire par CCNE	-11 706 €
	- Formation des Elus communaux par CCNE	-1 397 €
	- Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)	-38 028 €
TOTAL B		1 631 060 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A-B) =

-136 059 €

Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 17/01/2019



REÇU LE 21 JAN. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Approbation du projet de
Programme Local de l'Habitat
de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-
Bruay Artois Lys Romane.

Délibération affichée

Le 21 janvier 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/01/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 N° 6

L'an deux mille dix neuf, le 17 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg et M. Bugzel Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Antochewicz.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Mayolle, Mme Godart, M. Maréville-Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Antkowiak, Attagnant, MM. Naglik, Bugzel, Mme Gauthier et M. Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a décidé d'élaborer son Programme Local de l'Habitat, un projet construite dans le cadre d'une consultation avec les élus et les acteurs locaux de l'habitat.

Ce Programme Local de l'Habitat doit couvrir la période 2019-2025 et a pour objectif de développer une offre de logements permettant de maintenir la population voire de retrouver une légère croissance démographique, de diversifier l'offre de logements afin de répondre à tous les besoins et d'améliorer la qualité du parc, de lutter contre l'habitat indigne et assurer un logement dans des conditions décentes, et enfin de permettre l'accès au logement pour les publics les plus fragiles.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L302.2 du Code de la Construction et de l'Habitat, ce projet, arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, lors de sa séance du 12 décembre 2018, est transmis au Conseil Municipal pour avis.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, lors de sa séance du 12 décembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 21 JAN. 2019





OBJET :

**Désignation d'un représentant
du Conseil Municipal au sein de
l'Association APRIS.**

Délibération affichée

Le 21 janvier 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/01/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 N° 7

L'an deux mille dix neuf, le 17 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg et M. Bugzel Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Antochewicz.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Mayolle, Mme Godart, M. Maréville-Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Antkowiak, Attagnant, MM. Naglik, Bugzel, Mme Gauthier et M. Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association de Prévention et Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) intervient sur le territoire.

L'objet de cette structure est de proposer, au bénéfice des enfants, des actions de promotion et d'éducation à la santé, de repérer au plus tôt les insuffisances sensorielles de l'enfant, d'inciter et accompagner les parents à inscrire leur enfant dans un parcours de santé et enfin d'assurer le suivi des enfants pris en charge et veiller à l'effectivité des soins.

Cette association mène ces actions avec la participation financière de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et travaille en étroite collaboration avec l'Education Nationale, en intervenant sur le temps scolaire ou périscolaire.

L'Association APRIS, de part ses statuts, offre la possibilité d'accueillir un membre du Conseil Municipal pour représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration, à titre d'auditeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de désigner ce représentant et suggère la candidature de Monsieur Yvan SOBOLEWSKI, Adjoint, en charge des problématiques liées à la santé.

En vue de cette désignation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au vote à bulletin secret pour le vote à main levée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Yvan SOBOLEWSKI, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association APRIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 21 JAN. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention à
l'association «La Plume
Noeumoise».**

Délibération affichée

Le 21 janvier 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/01/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 N° 8

L'an deux mille dix neuf, le 17 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg et M. Bugzel Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Antochewicz.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Mayolle, Mme Godart, M. Maréville-Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Antkowiak, Attagnant, MM. Naglik, Bugzel, Mme Gauthier et M. Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association «La Plume Noeumoise» vient d'être créée. Elle est présidée par Monsieur Jean-Claude KAPOLA et son siège se situe 34, Rue du Général Chanzy à Noeux les Mines.

L'objet de cette association est de développer la pratique du javelot, tir sur cible et elle est affiliée à la Fédération Française de Javelot, tir sur cible.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention de création et de fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de création de 200 € et une subvention de fonctionnement de 200 €, soit un montant total de 400 €, à l'association «La Plume Noeumoise», présidée par Monsieur Jean-Claude KAPOLA, au titre de l'exercice 2019.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2019 et s'engage à les reprendre au Budget Principal 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 21 JAN. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Attribution de subvention à
l'association «DEFI-SEP-
NOEUX».

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 N° 9

L'an deux mille dix neuf, le 17 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg et M. Bugzel Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Antochewicz.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Mayolle, Mme Godart, M. Maréville-Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Antkowiak, Attagnant, MM. Naglik, Bugzel, Mme Gauthier et M. Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association «DEFI-SEP-NOEUX» vient d'être créée. Elle est présidée par Monsieur Benjamin LAMBERT et son siège se situe 37, Rue René Cassin à Noeux les Mines.

L'objet de cette association est de sensibiliser le grand public à la maladie de la sclérose en plaques, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes touchées par cette pathologie, en proposant des actions et des défis, et de recueillir des fonds pour la recherche contre la maladie.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention de création et de fonctionnement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de création de 200 € et une subvention de fonctionnement de 200 €, soit un montant total de 400 €, à l'association «DEFI-SEP-NOEUX», présidée par Monsieur Benjamin LAMBERT, au titre de l'exercice 2019.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2019 et s'engage à les reprendre au Budget Principal 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 21 janvier 2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/01/2019

REÇU LE 21 JAN. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Attribution de subvention :
Association Communale de
gestion du FPH de
Noeux les Mines.**

**Délibération affichée
Le 21 janvier 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 21/01/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 N° 10

L'an deux mille dix neuf, le 17 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 11 janvier 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Gauthier, Hoberg et M. Bugzel Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Jaskulski et M. Antochewicz.

Etaient absents : M. Villedary et Mme Verheyde.

Mme Paul, M. Mayolle, Mme Godart, M. Maréville-Marteau, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, avaient donné respectivement procuration à Mmes Proot, Antkowiak, Attagnant, MM. Naglik, Bugzel, Mme Gauthier et M. Marcellak.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Communale de Gestion du Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines, présidée par Madame Sabine PITEUX, dont le siège se situe 101, Rue Nationale à Noeux les Mines, oeuvre depuis 2004, dans les quartiers prioritaires de la Ville, et accompagne les associations qui concrétisent des actions favorisant le développement du lien social entre les habitants.

Il précise qu'en fin d'année 2017, le dispositif labellisé Fonds de Participation des Habitants, a été rebaptisé «Projet d'Initiative Citoyenne».

Depuis quelques années, l'Association Communale de gestion du FPH de Noeux les Mines, organise au mois de Septembre, une grande fête, à l'intention des habitants des quartiers prioritaires de la commune.

Afin d'aider l'association à poursuivre le développement social dans les quartiers, Monsieur le Maire propose de lui attribuer, pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 2.500 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2.500 €, à l'Association Communale de Gestion du Fonds de Participation des Habitants.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2019 et s'engage à les reprendre au Budget Principal 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 21 JAN. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

